



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 19 février 2023 Date d'affichage : 19 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A la majorité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 2

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAILLE, DELABY, RIGAUT - Messieurs AURICOSTE, BENTEJ, BOUSQUET, COURTOIS, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ..

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à M.me BERRADIA, M. BILLECOCQ à M. AURICOSTE

**A assisté à la réunion** : Mme CHASSEIGNE et Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :** 14 MARS 2023

**Et publication du :** 14 MARS 2023

**N° : DCA2023-02-03-01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FEVRIER 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 2 février 2023

Fait et délibéré le 2 mars 2023,

**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Ouda BERRADIA**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de son affichage ou de sa notification, donner lieu à l'annulation des recours

suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Annusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230302-DCA2023-02-0301-DE

Date de télétransmission : 14/03/2023

Date de réception préfecture : 14/03/2023



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 19 février 2023 Date d'affichage : 19 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAILLE, DELABY, RIGAUT - Messieurs AURICOSTE, BENTEJ, BOUSQUET, COURTOIS, DELOURME.

**Étaient excusés** : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ..

**Étaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à M.me BERRADIA, M. BILLECOCQ à M. AURICOSTE

**A assisté à la réunion** : Mme CHASSEIGNE et Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le** : 14 MARS 2023

**Et publication du** : 14 MARS 2023

**N°** : DCA2023-02-03-02

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – EXERCICE 2022

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Après présentation du compte de gestion de l'exercice 2022 du percepteur,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ARRETE** le compte de gestion 2022 du CCAS, dressé par Eric MALLARD, receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	A Recettes de l'exercice	101 798.61 €
	B Dépenses de l'exercice	129 374.67 €
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	-27 576.06 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	82 675.11 €
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	55 099.05 €
INVEST	Recettes de l'exercice	6 805.34€
	Dépenses de l'exercice	21 527.66 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	- 14 722.32 €
	Excédent d'investissement	1 146.45 €
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	10 575.87 €
	<b>Résultat global de clôture</b>	44 523.18 €

Fait et délibéré le 2 mars 2023,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230302-DCA2023-02-0302-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 19 février 2023 Date d'affichage : 19 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAILLE, DELABY, RIGAUT - Messieurs AURICOSTE, BENTEJ, BOUSQUET, COURTOIS, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ..

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à M.me BERRADIA, M. BILLECOCQ à M. AURICOSTE

**A assisté à la réunion** : Mme CHASSEIGNE et Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :** 14 MARS 2023

**Et publication du :** 14 MARS 2023

**N° : DCA2023-02-03-03**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2022 présenté par le comptable en conformité avec le compte administratif 2022,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ARRETE** le compte administratif 2022 du CCAS qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
<b>FONCT</b>	A Recettes de l'exercice	101 798.61 €
	B Dépenses de l'exercice	129 374.67 €
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	-27 576.06 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	82 675.11 €
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	55 099.05 €
<b>INVEST</b>	Recettes de l'exercice	6 805.34€
	Dépenses de l'exercice	21 527.66 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	- 14 722.32 €
	Excédent d'investissement reporté 001	4 146.45 €
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	-10 575.87 €
<b>Résultat global de clôture</b>		44 523.18 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230302-DCA2023-02-0303-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Fait et délibéré le 2 mars 2023,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230302-DCA2023-02-0303-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 19 février 2023 Date d'affichage : 19 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAÏLE, DELABY, RIGAULT - Messieurs AURICOSTE, BENTEJ, BOUSQUET, COURTOIS, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ..

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à M.me BERRADIA, M. BILLECOCQ à M. AURICOSTE

**A assisté à la réunion** : Mme CHASSEIGNE et Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**

**14 MARS 2023**

**Et publication du :**

**14 MARS 2023**

**N° : DCA2023-02-03-04**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2022, ainsi que le compte administratif 2022 adoptés à l'occasion de la présente séance

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE d'affecter les résultats 2022** du CCAS budget principal comme suit :

- le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2022 d'un montant de 55 099.05€ en dépenses de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2022.
- le solde déficitaire de la section d'investissement 2022 d'un montant de -10 575.87€ en recettes d'investissement au chapitre 001 budget primitif 2022.

Fait et délibéré le 2 mars 2023,

**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Ouda BERRADIA**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230302-DCA2023-02-0304-DE

Date de télétransmission : 14/03/2023

Date de réception préfecture : 14/03/2023



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 19 février 2023 Date d'affichage : 19 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAILLE, DELABY, RIGAUT - Messieurs AURICOSTE, BENTEJ, BOUSQUET, COURTOIS, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ..

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à M.me BERRADIA, M. BILLECOCQ à M. AURICOSTE

**A assisté à la réunion** : Mme CHASSEIGNE et Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :** 14 MARS 2023

**Et publication du :** 14 MARS 2023

**N° : DCA2023-02-03-05**

**OBJET : Budget Primitif 2023 CCAS**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 ; adoptant la législation sanitaire aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé,
- Vu la loi 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° DCA2023-02-02-03 en date du 2 février 2023 relative à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2022 et au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS,
- Vu le document établi par l'agent comptable du Trésor Public, ci-annexé

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** en équilibre, par chapitre et par nature, le Budget Primitif principal 2023 comme suit :

-Pour la section de fonctionnement : 162 056.80€

-Pour la section d'investissement : 9 545.13€

Fait et délibéré le 2 mars 2023,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est connue, être contestée devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification, par les personnes intéressées, par les recours suivants :

Accusé de réception en préfecture : 07/21792851-20230302-DCA2023-02-0305-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023

- recours administratif gracieux auprès de mes services,  
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 19 février 2023 Date d'affichage : 19 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAILLE, DELABY, RIGAUT - Messieurs AURICOSTE, BENTEJ, BOUSQUET, COURTOIS, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ..

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à M.me BERRADIA, M. BILLECOCQ à M. AURICOSTE

**A assisté à la réunion** : Mme CHASSEIGNE et Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :** 14 MARS 2023

**Et publication du :**

14 MARS 2023

**N° : DCA2023-02-03-06**

**OBJET : CONVENTION PARTENARIAT CCAS – VILLE LE MEE SUR SEINE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L. 123-4 et suivants, R. 123-16 et suivant,
- Vu la délibération du 18 juin 2020 du conseil d'administration du CCAS donnant délégation à Madame la Vice-Présidente, Ouda BERRADIA,
- Vu le projet d'avenant 4, ci-annexé,
- Considérant l'importance d'identifier les frais inhérents à la gestion du CCAS portés par la Commune du Mée sur Seine,
- Considérant dès lors la nécessité d'actualiser la convention de partenariat entre le CCAS et la Commune du Mée-sur-Seine par voie d'avenant pour une identification annuelle desdits frais,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'avenant N° 4 de la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Le Mée sur Seine, ci-annexé

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Le Mée sur Seine, ci-annexé

Fait et délibéré le 2 mars 2023

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Ouda BERRADIA**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230302-DCA2023-02-0306-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 19 février 2023 Date d'affichage : 19 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAILLE, DELABY, RIGAUT - Messieurs AURICOSTE, BENTEJ, BOUSQUET, COURTOIS, DELOURME.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ..

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à M.me BERRADIA, M. BILLECOCQ à M. AURICOSTE

**A assisté à la réunion** : Mme CHASSEIGNE et Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :** **14 MARS 2023**

**Et publication du :**

**14 MARS 2023**

**N° : DCA2023-02-03-07**

**OBJET : REDEVANCE DU LOGEMENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-4 et R. 123-20,
- Vu la Délibération DCA2023-02-02-03 du 2 Février 2023 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire et la présentation de l'analyse des Besoins Sociaux 2022
- Vu la Délibération DCA2023-03-02-05 du 2 Mars 2023 déterminant le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2023
- Vu la Décision du Président du 14 Décembre 2021 concluant avec l'entreprise sociale pour l'habitat les Foyers de Seine et Marne une convention de mise à disposition d'un logement conventionné
- Considérant la nécessité de protéger les victimes de violences conjugales ainsi que leurs enfants
- Considérant qu'il est important de fixer une redevance mensuelle forfaitaire aux familles occupant le dit logement

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de valider les tarifs ci-dessous :

Nombre de personnes accueilli	Redevance en vigueur au moment de la signature de la convention
1 personne	52 €
2 personnes	60 €
3 personnes	67 €
4 personnes	76 €
5 personnes	82 €
6 personnes	92 €
7 personnes	97 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230302-DCA2023-02-0307-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception en préfecture : 14/03/2023

**PRECISE** que ces tarifs seront réévalués chaque année, et que ceux-ci sont valables jusqu'au 31 mars 2024

**DIT** que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget du CCAS.

Fait et délibéré le 2 mars 2023,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20230302-DCA2023-02-0307-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023